

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2018

---

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE  
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 83

présenté par  
M. Descoeur

-----

**ARTICLE 21**

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots : « et lui ouvre un droit de rectification. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre à la personne concernée de rectifier les erreurs constatées dans les informations qui lui ont été communiquées.